

ARRETE N°SG-017-2026 PORTANT REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

Le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L. 452-1 à L. 452-48,

VU le Décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 8, 11, 11-1, 11-2, 13, 20-1, 20-2, 20-4, 23,

VU le Décret n° 2026-59 du 5 février 2026 modifiant les dispositions relatives aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU l'Ordonnance n°2015-579 du 28 mai 2015 transférant l'organisation matérielle des élections au conseil d'administration et aux conseils d'orientation placés auprès des délégués régionaux ou interdépartementaux du Centre national de la fonction publique territoriale et aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°SG-016-2026 du 9 avril 2026 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au sein du Conseil d'Administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher,

VU le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,

ARRETE

ARTICLE 1 : La répartition des sièges au Conseil d'Administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher s'établit comme suit :

- Représentants des **communes affiliées**..... : **17** sièges
- Représentants des **établissements publics locaux affiliés** : **3** sièges
- Représentants du Département affilié : 0 siège
- Représentants de la Région affiliée : 0 siège
- Représentants du **collège spécifique** : 6 sièges
 - **Communes** : 2 sièges
 - **Etablissements publics** : 2 sièges
 - **Département** : 2 sièges
 - Région : 0 siège

ARTICLE 2 : La Directrice Générale du Centre De Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

.../...

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre De Gestion.

Ampliation sera remise à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vendôme
- Madame la Présidente de l'association des maires de Loir-et-Cher

Fait à **La Chaussée St Victor**, le **09.04.2026**

Le Président,


Eric MARTELLIERE



LE PRESIDENT

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publicité
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.